

DECISION DU MAIRE



Marchés publics
CC
N°2019- 18

PRISE LE 25 JAN. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190125-MP2019DEC018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 25/01/2019

OBJET : Propreté de la voirie -- Avenant n°1 au marché public de prestations de services du 14/06/2015.

La Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val-d'Oise,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

VU le marché public du 14/06/2015 avec la société SEPUR, sise ZA du Pont Calloux, Route des Nourices à Thiverval-Grignon (78850), concernant les prestations de balayage mécanique et/ou manuel de la voirie communale, pour un montant global et forfaitaire annuel de 366 253.53 € HT (base 2015), soit pour 4 ans (du 14/06/2015 au 13/06/2019), 1 465 018.12 € HT (base 2015),

CONSIDERANT l'intégration au marché public du 14/06/2015 de prestations complémentaires concernant le passage du scooter électrique et ce, suite aux doléances formulés par les Soiséens lors des réunions de quartier,

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires impliquent une augmentation du montant du marché public initial d'environ 0,5653%,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un avenant n°1 au marché public de prestations de services avec la société SEPUR, à compter du 01/02/2019 jusqu'au 13/06/2019, dans les conditions telles que définies ci-dessous,

Prestation de nettoyage de la voirie communale - Scooter électrique :

Marché public du 14/06/2015 :

- ~ Nombre de passages : 3 par semaine.
- ~ Montant global et forfaitaire annuel : 34 000 € HT.

Marché public du 14/06/2015 après avenant n°1 :

- ~ Nombre de passages : 5 par semaine.
- ~ Montant global et forfaitaire annuel pour 2 passages supplémentaires : 22 418 € HT.
- ~ Coût supplémentaire pour la période s'échelonnant du 01/02/2019 au 13/06/2019 : 8 282.22 € HT (22 418 € HT/12 mois = 1 867.17 € HT/mois - (1 868.17 € HT x 4 mois) + (1 868.17 € HT x 13/30 jours),

H

....


ce qui porte le montant global et forfaitaire du marché public de prestations de services du 14/06/2015 à 1 473 300.34 € HT (base 2015), soit une augmentation d'environ 0,5653%.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles du marché public de prestations de services du 14/06/2015 restent inchangées.


Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,
- à la société SEPUR.

Le maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 25/04/2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.